

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 685 805,40 euros

Siège social : 4, rue Rivière - 33500 LIBOURNE

509 935 151 RCS Libourne

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2019

En votre qualité d'actionnaires de la société Fermentalg (la « **Société** »), nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») afin de vous soumettre les projets de résolutions suivantes :

Dans sa partie ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
5. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions y figurant ;
6. Ratification de la cooptation de Madame Hélène Moncorger-Pilicer en qualité d'administratrice indépendante de la Société ;
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement ;
8. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Philippe LAVIELLE, Président-Directeur Général ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président Directeur Général au titre de l'exercice en cours ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;

Dans sa partie extraordinaire :

12. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société ou donnant droit à un titre de créance ;
13. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code de commerce, et dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires ;
15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce ;
17. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
20. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration afin d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;

24. Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. Nous vous précisons également que les informations relatives aux cinq premières résolutions de la présente Assemblée Générale figurent dans le rapport de gestion.

PREAMBULE - MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

En application des dispositions de l'article R.225–113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et depuis le début de l'exercice social en cours.

Les principaux chiffres clés à retenir à la fin de l'exercice 2018 sont :

- **Indicateurs opérationnels** (données non auditées) : 60 Équivalents Temps Plein, soit -6% par rapport à 2017 ;
- **Indicateurs financiers** (données auditées) : 246 K€ de chiffre d'affaires, 34 M€ de fonds propres et 12 M€ de trésorerie brute.

Dans le cadre de sa stratégie, la Société a continué de développer des partenariats en matière de R&D, de production et de commercialisation.

Deux nouveaux accords ont été conclus par la Société avec le groupe Suez dans le cadre du développement du biofiltre algal. Un premier accord d'une durée de 8 ans vise le développement technologique et la phase d'industrialisation du biofiltre. Un second accord commercial de 3 ans doit permettre de préciser l'offre commerciale.

La Société a également signé un contrat de production de DHA algal avec ADL Biopharma, un des leaders européens de la fermentation industrielle, disposant d'une capacité de fermentation de 2 400 m³.

La Société a par ailleurs obtenu le statut GRAS lui permettant de commercialiser des huiles algales aux Etats-Unis, et a signé un accord de distribution avec Stauber, un des leaders américains de la distribution d'ingrédients de spécialité.

Un contrat commercial de 5 ans a également été conclu avec DSM Nutritional Lipids permettant la commercialisation, par Fermentalg, de Origins DHA 550®, la première huile algale avec une concentration minimum de 550 mg/g.

En vue de renforcer sa capacité de déploiement industriel et commercial sur le segment stratégique des oméga-3, la Société a fait l'acquisition d'un portefeuille de brevets renforçant et complétant ses actifs technologiques de 21 familles de brevets déjà déposés.

A la fin de l'exercice 2018, la société de services financiers Kepler Chevreux a annoncé avoir initié la couverture de Fermentalg avec une étude intitulée « Algae for Growth », cette étude complétant la couverture déjà assurée par Gilbert Dupont et CM-CIC.

1. RESOLUTIONS LIÉES A L'APPROBATION DES COMPTES ET A L'AFFECTATION DU RESULTAT

Les **première et quatrième résolutions** ont pour objet d'approuver les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 qui font apparaître une perte de 9.348.394€ et de décider l'affectation de ce résultat, en totalité, au poste « Prime d'émission », lequel serait ainsi réduit après affectation de 42.684.291 € à 33.335.896 €.

Il est également proposé à l'assemblée générale de donner quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2. APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES VISEES A L'ARTICLE 39 DU CGI

La **troisième résolution** a pour objet l'approbation des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code Général des impôts, lequel s'élève à 9.607 euros.

3. CONVENTIONS REGLEMENTEES

La **cinquième résolution** a pour objet :

- l'approbation des conclusions issues du rapport spécial du Commissaire aux comptes ; et
- la prise d'acte de la poursuite, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de la convention réglementée autorisée au cours de l'exercice 2016 portant sur la rémunération du président directeur général de la Société.

4. MANDATS DES ADMINISTRATEURS

4.1. Ratification de la cooptation de Madame Hélène Moncorger-Pilicer en qualité d'administratrice indépendante de la Société

Madame Hélène Moncorger-Pilicer a rejoint le 22 février 2019 le Conseil d'administration de la Société en remplacement de Demeter Ventures représentée par Monsieur Bernard Maître. Sa nomination étant intervenue par cooptation des membres du Conseil d'administration, elle doit faire l'objet d'une ratification à la présente assemblée générale en vertu de la **sixième résolution**.

Madame Hélène Moncorger-Pilicer a la qualité d'administratrice indépendante et son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (durée du mandat de son prédécesseur).

Durant 36 ans, Madame Hélène Moncorger-Pilicer a exercé des fonctions au sein des directions Finance de grands groupes internationaux et emblématiques tels que PWC, Apple, Perrier, Nestle Waters, Siege Nestle, et Groupe Nespresso.

Elle a commencé sa carrière chez PWC en 1982, et a ensuite travaillé chez Apple de 1986 à 1991 en tant que Directeur Comptable Europe, puis Contrôleur Financier du siège européen. Elle a par la suite évolué dans le groupe Nestlé durant 27 ans comme partenaire stratégique et agent du changement, dans le cadre de postes à responsabilités comme "Audit & Control Manager" au sein du groupe Perrier puis en tant que Directeur M&A et Opérations financières Groupe, Planning & Control Groupe, CFO des marchés France et Belgique au sein du groupe Nestlé Waters. Finalement, elle a rejoint le siège de Nestlé à Vevey en 2013 en tant que "Head of Nestlé Global Business Services", pour diriger et développer une organisation de services partagés de 4000 personnes à travers le monde, avant de devenir en 2015, le CFO du groupe Nespresso à Lausanne.

Forte de ces riches expériences, Madame Hélène Moncorger-Pilicer est aujourd'hui consultante en management et finance pour des sociétés de divers tailles.

4.2. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement

Aux termes de la **septième résolution**, nous vous proposons de prendre acte de l'arrivée à échéance, à l'issue de l'Assemblée Générale, du mandat d'administrateur exercé par Bpifrance Investissement.

En conséquence de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur exercé par Bpifrance Investissement, il vous sera proposé de décider de nommer Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Bpifrance Investissement, représenté par Monsieur Gilles Schang, a d'ores et déjà déclaré accepté les fonctions qui lui seraient ainsi attribuées.

5. FIXATION DU MONTANT ANNUEL DE JETONS DE PRESENCE AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS

Aux termes de la **huitième résolution**, nous vous proposons :

- de fixer à 70.000 euros le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration et/ou des comités *ad hoc* au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que ce montant est en augmentation par rapport à celui fixé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 juin 2018 en raison de l'augmentation du nombre d'administrateurs indépendants, et afin d'attirer des profils techniques et expérimentés ;
- d'appliquer cette décision rétroactivement pour l'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2019, et que cette décision reste valable pour les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale ordinaire, et sous réserve d'ajustements qui pourraient être décidés lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle au vu du nombre de réunion du Conseil d'administration et/ou de ses Comités *ad hoc* effectivement tenues.

Pour votre information, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que seul(s) le ou les administrateurs indépendants ont droit à des jetons de présence. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés pour leur participation aux réunions du Conseil ou d'un Comité *ad hoc*.

6. APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA REMUNERATION VERSEE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018, A MONSIEUR PHILIPPE LAVIELLE, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Il est rappelé que lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire réunie le 21 juin 2018, les actionnaires de la Société ont approuvé, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les éléments de rémunération attribuables à Monsieur Philippe LAVIELLE au titre de l'exercice 2018 en raison de l'exercice de son mandat de président directeur général de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce :

- (i) le président directeur général de la Société a perçu, au titre de l'exercice 2018, une rémunération fixe totale de 250.000 € et a bénéficié (α) d'un véhicule de fonction représentant un montant de 9.000 € et (β) de la prise en charge des cotisations à la GSC ; et
- (ii) après avoir constaté la réalisation des objectifs fixés au président directeur général au titre de l'exercice 2018 en conformité avec les principes de rémunération validés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 21 juin 2018, le conseil d'administration a approuvé, dans sa séance du 5 avril 2019, sur recommandation du comité des nominations et rémunérations, le principe de l'attribution au profit de ce dernier d'une rémunération variable d'un montant de 100.000 euros.

Il est également précisé que Monsieur Philippe LAVIELLE a acquis définitivement 250.000 actions gratuites de la Société au titre de l'exercice 2018, ce que le conseil d'administration en date du 27 février 2019 a constaté, après recommandation du comité des nominations et rémunérations de la Société en date du 22 février 2019.

Ainsi, aux termes de la **neuvième résolution**, nous soumettons à votre approbation :

- (a) Le versement des sommes au (i) ci-avant qui, conformément à la loi, ont d'ores et déjà été réalisés ;
- (b) la rémunération variable visée au (ii) ci-avant dont le versement est, conformément à la loi, conditionné par l'approbation de la présente Assemblée Générale.

7. APPROBATION DES CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Aux termes de la **dixième résolution**, et en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général de la Société, Monsieur Philippe LAVIELLE, en raison de l'exercice de son mandat pour l'exercice 2018, et constituant la politique de rémunération le concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration de la Société sur recommandation du comité des nominations et rémunérations sont présentés dans le rapport financier annuel 2018 de la Société à la Section 4.5.2.1.2. En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée.

8. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Aux termes de la **onzième résolution**, il vous est proposé, conformément aux dispositions de l'article L.225-09 du Code de Commerce, de consentir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, une autorisation lui permettant d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe et sont identiques à l'année précédente.

Le nombre de titres à acquérir, en vertu de cette autorisation, ne pourra, en application de l'article L.225-209 du Code de commerce, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera ajusté, le cas échéant, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'assemblée générale.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 10 euros. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée générale des actionnaires.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*13^{ème} résolution de l'assemblée en date du 21 juin 2018*).

Il est enfin précisé qu'en conséquence de l'adoption de la onzième résolution susvisée, le Conseil d'administration sera tenu de mettre à la disposition des actionnaires de la Société, dans le rapport visé à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

9. AUTORISATIONS FINANCIERES

9.1 Autorisations financières soumises au même plafond global

Afin de permettre de disposer d'instruments financiers usuels nécessaires au développement ou à la structure du capital d'une société commerciale cotée, nous vous proposons d'octroyer au Conseil d'administration des délégations financières aux fins d'être réactif face à des besoins de fonds propres de la Société et de réaliser les investissements nécessaires à son développement et à la poursuite de ses activités de recherche et de développement.

Aux termes des **douzième, treizième, quatorzième, dix-septième et vingt-deuxième résolutions**, les délégations et autorisations soumises à votre approbation permettront au Conseil d'administration de réaliser des émissions de titres financiers au moment le plus opportun.

La **douzième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances qui pourraient émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros.

Dans le cadre de cette délégation, l'assemblée générale donnerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment arrêter les conditions et le prix des émissions qui seraient décidées et réalisées par usage de ladite délégation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*14^{ème} résolution de l'assemblée en date du 21 juin 2018*).

La **treizième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou au capital de sociétés liées à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offre au public de titres financiers.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances qui pourraient émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration pourrait décider, avec faculté de subdélégation, aux époques et dans les proportions qu'il appréciera, à l'émission, par offre au public, de titres financiers.

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de la présente résolution.

Le prix des titres qui pourront être émis par usage de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration étant notamment précisé, que :

- le prix des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ; et
- le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission desdites valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour action attachée / sous-jacente aux valeurs mobilières émises soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*15^{ème} résolution de l'assemblée en date du 21 juin 2018*).

La **quatorzième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de quatre cent mille (400.000) euros, la compétence à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions dans le cadre d'une offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

Par ailleurs, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances qui pourraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra excéder trente millions (30.000.000) d'euros.

Ainsi, le Conseil d'administration pourra procéder dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par offre au profit notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire de financier, soit par « placement privé ».

Il est rappelé qu'aux termes de cette résolution il sera demandé à l'assemblée générale de la Société de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres financiers pouvant être émis en application de la présente résolution.

Le prix des titres qui pourront être émis par usage de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, étant notamment précisé, que :

- le prix des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% ; et
- le prix des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission desdites valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour action attachée / sous-jacente aux valeurs mobilières émises soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*16^{ème} résolution de l'assemblée en date du 21 juin 2018*).

La **quinzième résolution** propose d'autoriser le Conseil d'administration, à fixer le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu des délégations visées aux treizième et quatorzième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (apprécié à la date d'émission) sur une période de douze (12) mois, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 % ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*18^{ème} résolution de l'assemblée en date du 21 juin 2018*).

La **seizième résolution** propose de donner autorisation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas de mise en œuvre des douzième, treizième, quatorzième et vingt-deuxième résolutions présentées à l'assemblée générale afin notamment de permettre de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours de l'action de la Société.

Il est précisé que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en application de la présente résolution sera identique à celui retenu par le Conseil d'administration pour l'augmentation de capital correspondante, telle que déterminée dans les conditions visées par les douzième, treizième, quatorzième et vingt-deuxième résolutions susvisées.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*18^{ème} résolution de l'assemblée en date du 21 juin 2018*).

La **vingt-deuxième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de 400.000 euros pour le nominal des augmentations de capital et de 30.000.000 euros pour le montant nominal maximum des titres de créances, la compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des titres financiers de la Société réservés à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- sociétés et fonds d'investissement de droit français ou étranger (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FCPR ou FIP) ayant déjà investi dans des valeurs de croissance dites « *small caps* », liées au secteur de la biotechnologie industrielle, pour des montants minimums au moins égaux à cent mille euros (100.000 euros), prime d'émission incluse, par investissement ou par projet ; et/ou
- groupes ou sociétés de droit français ou de droit étranger avec lesquels la Société entend conclure ou a conclu des partenariats ayant pour objet (i) l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou (ii) la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce notamment compris les programmes afférents aux Oméga-3 et à la phycocyanine.

Le prix unitaire par action ou par valeur mobilière, émise sur le fondement de cette autorisation, est fixée par le conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 % ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini ci-dessus.

Cette nouvelle délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois.

Plafond global maximum des augmentations de capital réalisées par usages de ces délégations financières :

La **douzième résolution** propose que (i) le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu des quatorzième, quinzième, seizième et vingt-deuxième résolutions est fixé à quatre cent mille (400.000) euros et que (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives des titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions susmentionnées est fixé à trente millions (30.000.000) d'euros.

Incidences de ces délégations financières :

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires, au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

9.2 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

La **dix-septième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission.

Le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil afin de permettre à la Société d'opter pour l'acquisition de participations de petite taille et de taille moyenne dans des sociétés non cotées.

Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par endettement. Le Conseil pourrait ainsi décider d'augmenter le capital en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette délégation sera consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*19^{ème} résolution de l'assemblée en date du 21 juin 2018*).

9.3 Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

Par la **dix-huitième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de vingt-six (26) mois, la délégation de compétence accordée à votre Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou représentatives de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger.

Les plafonds de cette autorisation seraient :

- pour les actions ordinaires à émettre par la Société, d'un montant nominal de 2.250.000 euros, et
- pour les titres de créance, un montant en principal de 75.000.000 d'euros.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le Conseil a jugé nécessaire de proposer cette délégation afin de permettre à la Société de permettre d'opter pour l'acquisition de participations de petite taille ou de taille moyenne dans des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions, plutôt que par endettement.

Le Conseil pourrait ainsi être en capacité de réagir rapidement aux opportunités de marché et aurait la faculté de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer les actionnaires de la société cible.

9.4 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

La **dix-neuvième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration, dans la limite d'un montant maximum de cent cinquante mille (150.000) euros en nominal, la compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Nous vous précisons que, le cas échéant, lorsqu'il sera fait usage de ces délégations de compétence, des rapports complémentaires devront être établis par le Conseil d'administration et par les commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*20^{ème} résolution de l'Assemblée en date du 21 juin 2018*).

9.5 Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société

La **vingtième résolution** propose de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite de 3% du capital social, de décider l'augmentation du capital social qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 et suivants du Code de commerce et L.3332-1 et suivants du Code du travail, à savoir une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société adhérents d'un plan d'épargne.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Il est précisé que l'adoption de la présente résolution emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne.

Cette délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*22^{ème} Résolution de l'Assemblée en date du 21 juin 2018*).

Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune compte tenu des mécanismes d'intéressement social existants et vous recommandons donc de ne pas adopter cette résolution.

9.6 Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration afin d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société

La **vingt-troisième résolution** permettrait à la Société de disposer de la souplesse nécessaire pour saisir de nouvelles opportunités de financement. Ainsi, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration votre compétence de décider l'émission de titres financiers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société.

L'adoption de la présente résolution emportera suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au profit de la catégorie de personnes suivante : tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, membre d'un syndicat bancaire de placement et plus généralement tout acteur disposant d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution lui permettant de fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L.321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme (telle que définie au 6-1 de l'article D.321-1 du même code) sur les titres de capital de la société et acceptant de participer à une opération d'augmentation de capital, par exercice de bons ou d'autres valeurs mobilières.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social au jour de l'assemblée tandis que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis ne pourra être supérieur à 30.000.000 euros.

Nous vous précisons que le prix d'émission des actions émises serait déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance.

Cette délégation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

10. REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL EN VUE D'ANNULER LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT

Sous réserve de l'autorisation de rachat de ses propres actions proposée à la treizième résolution, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, il vous sera proposé par la **vingt-et-unième résolution** d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre des programmes de rachats d'actions décidés par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre mois, et réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et de primes disponibles.

Le Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, aurait tout pouvoirs, avec faculté de subdélégation afin de réaliser toute opération d'annulation d'actions qui pourrait être décidée en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises.

Cette délégation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois.

La présente autorisation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (23^{ème} résolution de l'assemblée en date du 21 juin 2018).

11. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'objet de la **vingt-quatrième résolution** est de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur, en particulier les formalités de modification des statuts.

* * * * *

Nous vous invitons, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote, à l'exception de la vingtième résolution que le Conseil d'administration ne considère pas opportun d'adopter.

Le Conseil d'administration.